



**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 121A**  
**Maintenance de l'éclairage public**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement des**  
**véhicules**  
**Territoire Communal**  
**Du mercredi 25 février au jeudi 31 décembre 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande de travaux de maintenance sur l'éclairage public formulée le 19 février 2026 par le Groupe ANGEL-LARREN – ZA Le Combal – 12300 DECAZEVILLE qui nécessitent diverses interventions sur l'ensemble du territoire de la commune de Villefranche de Rouergue, entre **le mercredi 25 février et le jeudi 31 décembre 2026**, interventions qui sont susceptibles d'entraîner des modifications ponctuelles de la circulation et du stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces interventions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – En raison de travaux de maintenance sur l'éclairage public :

- ***La circulation et le stationnement des véhicules pourront être ponctuellement perturbés, entre le mercredi 25 février et le jeudi 31 décembre 2026.***

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route,

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Le Groupe ANGEL-LARREN mettra en place, à chaque intervention, la signalisation indispensable pour informer les usagers de la réglementation mise en place ponctuellement. Les agents intervenants devront être visibles et se conformer à la réglementation applicable, et les véhicules d'intervention devront également être visibles et reconnaissables conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale, et Le Groupe ANGEL-LARREN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 23 février 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Jean-Claude CARRIE**

